Pithiviers-le-Vieil

P.L.U

4.2 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PITHIVIERS-LE-VIEIL

Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal ***approuvant le PLU*** *en date du :*

Le Maire – Philippe CHALINE

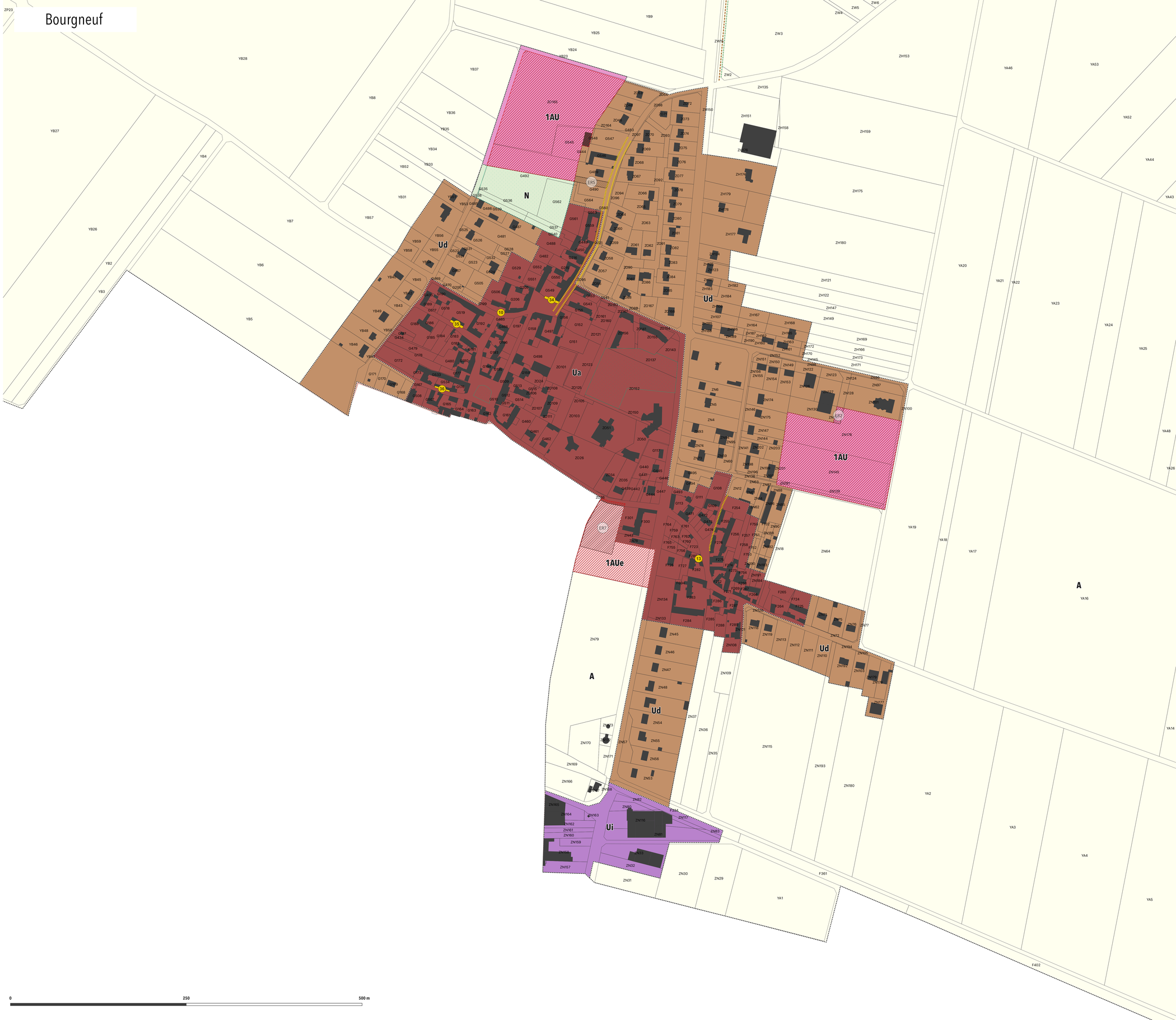

Délimitation des zones

- Ua
- Uc
- Ucb
- Ud
- Uda
- Udb
- Ue
- Uf
- Ufa
- Ufb
- Ui
- Uia
- Uib
- Uic
- Uv
- 1AU
- 1AUa
- 1AUe
- 1AUi
- 2AU
- 2AUi
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- Nc
- Ne
- Nl
- Nj

Prescriptions graphiques

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Alignement végétal à protéger, au titre de l'article L 130-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement à protéger, au titre de l'article L 130-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à protéger

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Elément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé, au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace paysager à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Trame jardin, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur délimité au titre de l'article R 151-34-2° (richesse du sol ou du sous-sol)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Arbre remarquable à protéger, au titre du Code de l'Urbanisme
- Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l article L. 151-11 2°

Limites administratives

- BATI
- PARCELLES
- CIMETIERES

Hydrographie

- SURFACE EN EAU
- COURS D'EAU

Pithiviers-le-Vieil

P.L.U

4.2 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PITHIVIERS-LE-VIEIL

Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal ***approuvant le PLU*** *en date du :*

Le Maire – Philippe CHALINE

PLU Pithiviers-le-Vieil – Règlement graphique – dossier d'approbation

Délimitation des zones

- Ua
- Uc
- Ucb
- Ud
- Uda
- Udb
- Ue
- Uf
- Ufa
- Ufb
- Ui
- Uia
- Uib
- Uic
- Uv
- 1AU
- 1AUa
- 1AUe
- 1AUi
- 2AU
- 2AUi
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- Nc
- Ne
- Nl
- Nj

Prescriptions graphiques

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Alignement végétal à protéger, au titre de l'article L 130-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement à protéger, au titre de l'article L 130-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à protéger

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Elément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé, au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace paysager à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Trame jardin, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur délimité au titre de l'article R 151-34-2° (richesse du sol ou du sous-sol)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Arbre remarquable à protéger, au titre du Code de l'Urbanisme
- Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l article L. 151-11 2°

Limites administratives

- BATI
- PARCELLES
- CIMETIERES

Hydrographie

- SURFACE EN EAU
- COURS D'EAU

Pithiviers-le-Vieil

P.L.U

4.2 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PITHIVIERS-LE-VIEIL

Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal ***approuvant le PLU*** *en date du :*

Le Maire – Philippe CHALINE

PLU Pithiviers-le-Vieil – Règlement graphique – dossier d'approbation

Est

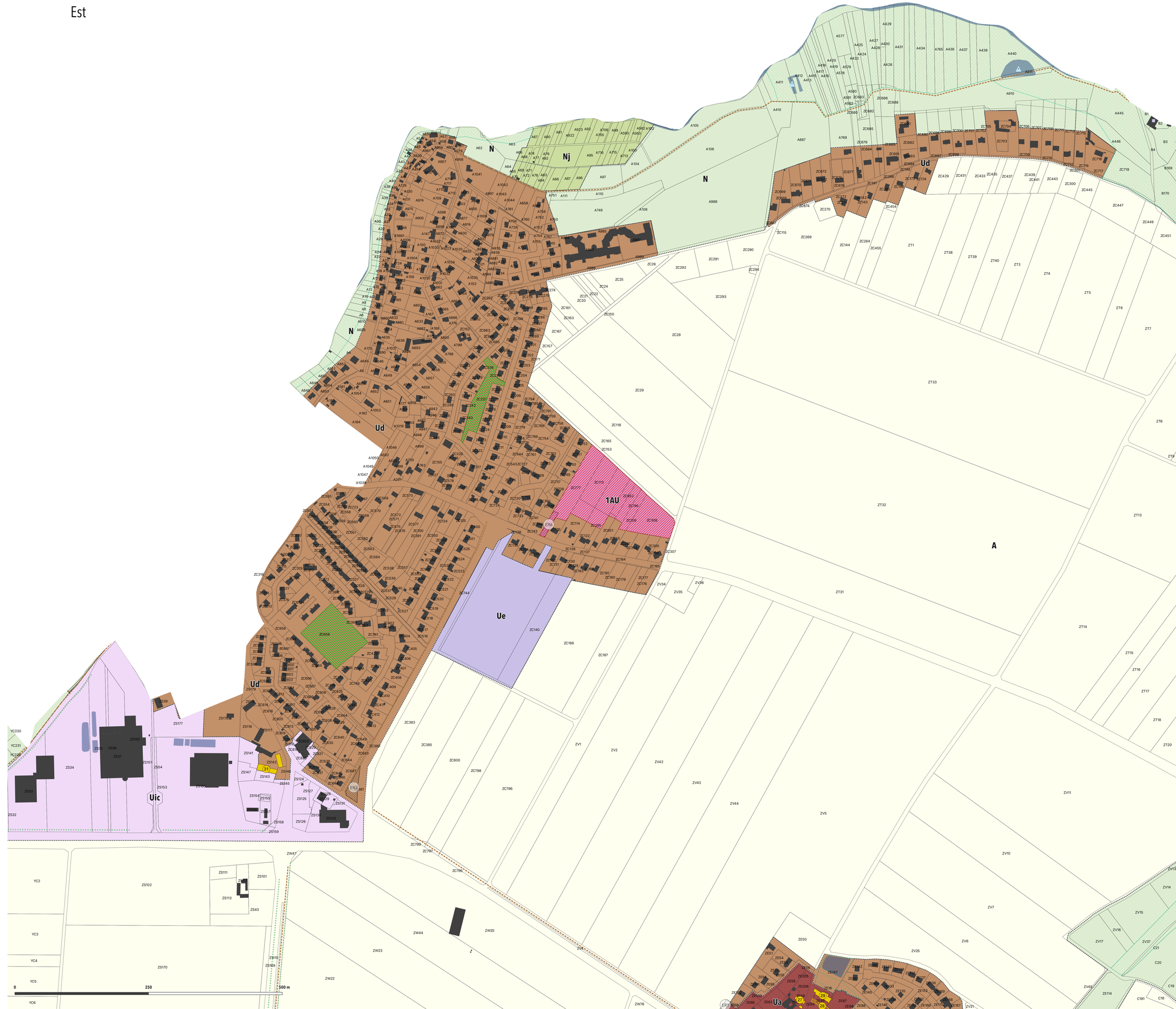

Délimitation des zones

- Ua
- Uc
- Ucb
- Ud
- Uda
- Udb
- Ue
- Uf
- Ufa
- Ufb
- Ui
- Uia
- Uib
- Uic
- Uv
- 1AU
- 1AUa
- 1AUe
- 1AUi
- 2AU
- 2AUi
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- Nc
- Ne
- Nl
- Nj

Prescriptions graphiques

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Alignement végétal à protéger, au titre de l'article L 130-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement à protéger, au titre de l'article L 130-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à protéger

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Elément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé, au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace paysager à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Trame jardin, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur délimité au titre de l'article R 151-34-2° (richesse du sol ou du sous-sol)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Arbre remarquable à protéger, au titre du Code de l'Urbanisme
- Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l article L. 151-11 2°

Limites administratives

- BATI
- PARCELLES
- CIMETIERES

Hydrographie

- SURFACE EN EAU
- COURS D'EAU

Pithiviers-le-Vieil

P.L.U

4.2 **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PITHIVIERS-LE-VIEIL**

Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal ***approuvant le PLU*** *en date du :*

Le Maire – Philippe CHALINE

PLU Pithiviers-le-Vieil – Règlement graphique – dossier d'approbation

Délimitation des zones

- Ua
- Uc
- Ucb
- Ud
- Uda
- Udb
- Ue
- Uf
- Ufa
- Ufb
- Ui
- Uia
- Uib
- Uic
- Uv
- 1AU
- 1AUa
- 1AUe
- 1AUi
- 2AU
- 2AUi
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- Nc
- Ne
- Nl
- Nj

Prescriptions graphiques

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Alignement végétal à protéger, au titre de l'article L 130-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement à protéger, au titre de l'article L 130-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à protéger

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Elément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé, au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace paysager à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Trame jardin, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur délimité au titre de l'article R 151-34-2° (richesse du sol ou du sous-sol)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Arbre remarquable à protéger, au titre du Code de l'Urbanisme
- Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l article L. 151-11 2°

Limites administratives

- BATI
- PARCELLES
- CIMETIERES

Hydrographie

- SURFACE EN EAU
- COURS D'EAU

Pithiviers-le-Vieil

P.L.U

4.2 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PITHIVIERS-LE-VIEIL

Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal ***approuvant le PLU*** *en date du :*

Le Maire – Philippe CHALINE

PLU Pithiviers-le-Vieil – Règlement graphique – dossier d'approbation

Délimitation des zones

- Ua
- Uc
- Ucb
- Ud
- Uda
- Udb
- Ue
- Uf
- Ufa
- Ufb
- Ui
- Uia
- Uib
- Uic
- Uv
- 1AU
- 1AUa
- 1AUe
- 1AUi
- 2AU
- 2AUi
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- Nc
- Ne
- Nl
- Nj

Prescriptions graphiques

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Alignement végétal à protéger, au titre de l'article L 130-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement à protéger, au titre de l'article L 130-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à protéger

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Elément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé, au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace paysager à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Trame jardin, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur délimité au titre de l'article R 151-34-2° (richesse du sol ou du sous-sol)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Arbre remarquable à protéger, au titre du Code de l'Urbanisme
- Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l article L. 151-11 2°

Limites administratives

- BATI
- PARCELLES
- CIMETIERES

Hydrographie

- SURFACE EN EAU
- COURS D'EAU